

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Constitution d'une commission scientifique et technique, indépendante, sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En mars 2021, la ministre de l'Enseignement supérieur annonçait la mise en place d'un Comité d'experts sur la reconnaissance de la liberté académique (ci-après le comité). Le comité a été mis sur pied dans la foulée de plusieurs événements médiatisés de censure et de dénonciation dans le milieu universitaire. Il fait également suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport *L'université québécoise du futur : tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*.

Le comité a pour mandat de rédiger une proposition d'orientations gouvernementales sur la liberté académique en milieu universitaire et de déterminer le meilleur véhicule pour la reconnaître. Le comité a également la responsabilité de soumettre une proposition sur des mécanismes à mettre en place dans les établissements universitaires afin d'appliquer les dispositions relatives à la liberté académique. Dans ce contexte, le rapport du comité d'experts, attendu à la fin de l'année 2021, devrait :

- ✓ réaffirmer les trois volets de la mission des universités;
- ✓ déterminer les principes de la liberté académique;
- ✓ rappeler la responsabilité des universités et des acteurs concernés, dont les membres du personnel et les étudiants, à l'égard de la liberté académique;
- ✓ faire des recommandations quant au rôle du gouvernement et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en matière de liberté académique.

Le comité est composé de cinq membres :

- **Alexandre Cloutier, président**
Vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
- **Yves Gingras**
Professeur titulaire au Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directeur scientifique de l'Observatoire des sciences et des technologies
- **Josée Maurais**
Doctorante en chimie au Département de chimie de l'Université de Sherbrooke

- **Aline Niyubahwe**
Professeure agrégée à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
- **Chantal Pouliot**
Professeure titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval

Mis à part le président, dont le mandat a été officialisé, les membres se sont engagés sur la base d'un accord verbal convenu avant le lancement des travaux.

2- Raison d'être de l'intervention

Depuis le début de travaux, certaines parties prenantes ont manifesté des inquiétudes quant aux objectifs poursuivis par le comité, notamment en ce qui a trait aux processus de consultation à venir et aux ressources utilisées par le comité pour mener à bien son mandat.

L'amorce des travaux a mis en lumière qu'il importe de s'assurer que les personnes qui collaboreront aux travaux du comité puissent le faire de façon confidentielle, si elles le souhaitent. De même, il apparaît pertinent d'officialiser le mandat du comité et la nomination de ses membres, par un acte normatif du gouvernement sur lequel prendra appui les modalités relatives au fonctionnement du comité et aux ressources qui lui sont allouées : supports technique et administratif, honoraires, budget alloué, etc.

3. Objectifs poursuivis

L'objectif vise à créer un organe consultatif transparent doté de moyens et de ressources lui permettant de mener à bien son mandat et de rassurer certaines parties prenantes quant aux objectifs gouvernementaux poursuivis relativement aux travaux portant sur la reconnaissance de la liberté académique.

Par ailleurs, la portée des travaux doit conserver les mêmes objectifs que ceux annoncés au moment de la création du comité d'experts sur la reconnaissance de la liberté académique, soit produire :

- une description des situations récentes qui ont mis en cause le concept de liberté académique au Québec;
- une analyse des enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres instances nationales et internationales;
- un état des lieux des dispositions existantes dans les universités en la matière.

4. Proposition

Il est proposé au gouvernement de créer une Commission scientifique et technique, indépendante, sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire (ci-après la commission).

Cette commission serait composée des 5 membres nommés précédemment par la ministre de l'Enseignement supérieur. Ces derniers continueraient d'assurer les liens avec le comité-conseil, présidé par Mme Émilie Foster, lequel est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport sur l'université québécoise du futur.

La commission conserverait également la responsabilité de soumettre une proposition sur des mécanismes à mettre en place dans les établissements universitaires afin d'appliquer les dispositions relatives à la liberté académique.

Afin de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le gouvernement, la commission pourrait retenir une approche permettant une large consultation de la population. En tant que commission scientifique et technique, elle serait également habilitée à déterminer les processus de consultation lui semblant utile pour la réalisation de ses travaux.

Cette commission ne serait pas créée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, mais plutôt de la prérogative du gouvernement. Elle pourrait recevoir les commentaires écrits, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue.

Par ailleurs, en prenant appui sur ce décret, le gouvernement s'engagerait à prendre fait et cause pour les commissaires, de même que leur assurer une protection en cas de poursuites. La proposition vise donc à mettre en place un mécanisme souple, dont le processus est complètement transparent.

5- Autres options

D'autres options ont été examinées et n'ont pas été retenues. Notamment, le gouvernement aurait pu créer une commission en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Toutefois le processus d'une commission d'enquête demeure relativement long et peut s'avérer coûteux alors que l'objectif est de mettre en place un mécanisme souple dont le processus peut être rapide et de doter la commission de règles de fonctionnement claires, afin de s'assurer que les personnes qui collaboreront avec elles et qui ne souhaitent pas le faire publiquement puissent le faire de façon confidentielle.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'intervention gouvernementale pourra contribuer au rayonnement scientifique de la reconnaissance de la liberté académique.

À cet égard, rappelons que le rapport *L'université québécoise du futur - Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations* demandait au gouvernement Québec d'adopter, de publier et de diffuser largement, sous forme de document spécifique, un énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire comportant notamment :

4. La reconnaissance de la liberté académique comme condition nécessaire d'accomplissement réel, au bénéfice de la société, de la mission universitaire dans les activités de formation, de recherche et de création, de transfert du savoir et de service à la collectivité, et comme corollaire de cette reconnaissance, la protection appropriée des membres de la communauté universitaire se prévalant de cette liberté académique dans l'exercice de leurs fonctions universitaires et les prises de position publique pouvant en découler.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère de la Justice et les membres du comité d'experts sur la liberté académique ont été consultés sur différents scénarios, dont celui de créer une commission scientifique et technique. Les préoccupations soulevées par certaines associations syndicales et les enjeux soulevés par les membres du comité ont été pris en compte dans l'élaboration de la présente proposition.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La création de la Commission pourrait s'inscrire dans le cadre de l'échéancier des travaux annoncés. Des consultations publiques pourraient avoir lieu au cours de l'été, en vue d'une publication du rapport en décembre 2021, d'une adoption gouvernementale des recommandations de la Commission à l'hiver 2022, menant à la mise en place des mécanismes d'application dans les universités à l'automne 2022.

9- Implications financières

Les ressources humaines affectées à ce comité étant déjà à l'emploi du secteur public ne génèrent pas de coûts additionnels durant la période où celles-ci sont libérées pour se consacrer aux travaux de la commission. Ainsi, aucun coût supplémentaire pour leur rémunération n'est encouru. Seuls des frais de déplacements et d'hébergement pourraient devoir être considérés; cependant, ceux-ci devraient être non significatifs dans le contexte actuel. Un budget sera réservé pour les équipements, les frais de déplacement et d'hébergement et autres dépenses des ressources affectées.

Les coûts des services spécialisés externes (par exemple, pour les sondages, pour certains aspects des consultations publiques) et des ressources humaines additionnelles n'étant pas actuellement à l'emploi du secteur public et recrutées pour constituer l'équipe de soutien professionnel et administratif de la commission feront l'objet de coûts additionnels pour le gouvernement estimés à 300 000\$.

10- Analyse comparative

La présente proposition s'appuie notamment sur le modèle de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, présidée par l'ingénieur Roger Nicolet¹. Cette commission n'est pas créée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, mais de la prérogative du gouvernement. Elle est appelée à recevoir les commentaires écrits, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, échanger avec elles et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=26086.PDF>